



Déductions pour les habitants de régions éloignées

Les déductions pour les habitants de régions éloignées sont composées d'une déduction pour la résidence (pour les frais de subsistance) et d'une déduction pour les voyages.

Ces déductions permettent un allègement à ceux qui habitent une zone visée par règlement et de reconnaître que de tels particuliers sont souvent confrontés à un coût de la vie plus élevé, à des contraintes environnementales et à un accès limité aux services.

Pour en savoir plus sur les déductions pour les habitants de régions éloignées et une liste des zones visées par règlement, allez à canada.ca/impots-habitants-regions-eloignees ou composez le 1-800-959-7383.

Déterminez si vous êtes admissible

Vous êtes admissible si vous avez habité, de façon permanente, pour une période continue d'au moins **six mois consécutifs** dans une ou plusieurs des zones suivantes :

- une zone **nordique** visée par règlement (Zone A);
- une zone **intermédiaire** visée par règlement (Zone B).

Cette période peut commencer ou se terminer dans l'année d'imposition indiquée à l'étape 1 du formulaire T2222 ci-joint.

Si vous habitez dans :

- une zone nordique visée par règlement (**Zone A**), vous pouvez demander la **totalité** des déductions;
- une zone intermédiaire visée par règlement (**Zone B**), vous pouvez demander la **moitié** des déductions.

Absence d'une zone visée par règlement – Le fait de vous absenter temporairement d'une zone visée par règlement ne modifie habituellement pas votre période de résidence si vous avez habité la zone visée par règlement de façon **permanente**.

Afin de déterminer si vous habitez une zone visée par règlement de façon permanente, l'Agence du revenu du Canada (ARC) tiendra compte du nombre de fois où vous vous êtes absenté de la zone visée par règlement, ainsi que du but et de la durée de vos absences. Pour en savoir plus sur les absences temporaires, lisez les réponses aux questions 2 et 3 sous « Foire aux questions » à la page 5.

Si vous n'avez pas habité dans une zone visée par règlement pendant une période continue d'au moins six mois consécutifs au moment où vous remplissez et envoyez votre déclaration, vous n'êtes pas encore admissible. Envoyez votre déclaration sans demander la déduction.

Lorsque vous êtes admissible, vous pouvez demander à l'ARC de rajuster votre déclaration. Pour obtenir des instructions, allez à canada.ca/modifier-declaration-revenus.

Déménagement – Vous pouvez déménager d'un endroit situé dans une zone visée par règlement directement à un autre endroit situé dans une zone visée par règlement sans que cela modifie votre période de résidence.

Personnes décédées – Une personne décédée au cours de l'année est admissible si elle a habité une zone visée par règlement pendant six mois ou plus avant son décès.

Étape 1 – Inscrivez vos lieux de résidence

Inscrivez ce qui suit :

- « Zone A » si vous avez habité dans une zone nordique visée par règlement;
- « Zone B » si vous avez habité dans une zone intermédiaire visée par règlement.

Étape 2 – Calcul de la déduction pour la résidence (lignes 1 à 13)

Faites le calcul à l'étape 2 pour la ou les zones visées par règlement que vous avez indiquées à l'étape 1.

La déduction pour la résidence est divisée en deux parties :

- **un montant de base pour la résidence** – Demandez ce montant pour le nombre de jours dans l'année pendant lesquels vous avez habité une zone visée par règlement.
- **un montant additionnel pour la résidence** – Demandez ce montant pour les jours que vous avez utilisés pour calculer le montant de base pour la résidence si vous avez occupé et entretenu une habitation dans la zone visée par le règlement durant ce temps et si vous **seul** demandez le montant de base pour la résidence pour cette habitation et pour cette période de résidence.

Une **habitation** désigne un établissement domestique autonome. En général, il s'agit d'un logement complet et distinct qui comporte une cuisine, une salle de bain, une chambre à coucher et une entrée privée. Il peut s'agir d'une maison, d'un appartement, d'une maison mobile ou d'un autre logement de ce type dans lequel une personne, de façon habituelle, dort et prend ses repas.

Les baraques, les dortoirs et les chambres d'hôtel ou de pension **ne sont pas** considérés comme des habitations.

L'ARC considère que vous avez occupé et entretenu une habitation même si votre employeur vous a fourni gratuitement un logement et qu'il a payé tous les services publics, les frais d'entretien et les autres frais relatifs à ce logement.

Demande par ménage

Chacune des personnes qui partagent une habitation peut demander le montant de base pour la résidence dans sa déclaration.

Si plus d'un occupant demande le montant de base pour la résidence pour la même habitation et pour la même période, aucun membre du foyer ne peut demander le montant additionnel pour la résidence pour cette période et cette habitation.

Si vous êtes le seul occupant qui demande le montant de base pour la résidence pour une période et une habitation donnée, vous pouvez aussi demander le montant additionnel pour la résidence.

Calculez le revenu imposable de chaque membre du foyer pour déterminer lequel d'entre vous profiterait le plus de la déduction pour la résidence.

Chantier particulier (lignes 4 et 9)

Si votre lieu principal de résidence n'est pas dans une zone visée par règlement, vous pourriez quand même avoir droit à une partie ou à la totalité du montant de base pour la résidence lorsque vous avez habité sur un chantier particulier à condition que le chantier se trouve dans une zone visée par règlement et que vous habitez sur le chantier pendant une période d'au moins six mois consécutifs.

Si vous avez reçu un montant pour des avantages non imposables pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier (indiqué à la case 31 de votre feuillet T4 ou à la case 124 de votre feuillet T4A), vos montants pour la résidence seront réduits.

Inscrivez le montant des avantages non imposables à la ligne 4 ou 9, **à moins que** le chantier particulier soit situé à 30 kilomètres ou plus du point le plus proche de la limite de tout centre de population d'au moins 40 000 personnes.

Pour en savoir plus sur les chantiers particuliers, consultez le bulletin d'interprétation archivé IT-91R4, Emploi sur un chantier particulier ou en un endroit éloigné.

Exemple 1

Le 15 mars 2025, vous et votre époux ou conjoint de fait avez déménagé de Vancouver, en Colombie-Britannique, pour vous installer dans votre nouvelle maison située à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. La ville de Yellowknife est située dans une zone **nordique** visée par règlement.

Vous et votre époux ou conjoint de fait avez habité la zone visée par règlement pendant une période continue d'au moins six mois consécutifs (du 15 mars 2025 au 31 décembre 2025 = 9,5 mois [292 jours]). Ainsi, vous et votre époux ou conjoint de fait avez chacun le droit de demander le montant de base pour la résidence, et ce, pour 292 jours en 2025. Toutefois, votre époux ou conjoint de fait ne demande pas les déductions pour les habitants de régions éloignées pour 2025, car il n'a pas eu de revenu imposable en 2025.

Vous pouvez demander 11 \$ pour chaque jour où vous avez habité à Yellowknife (292 jours) et un montant additionnel pour la résidence de 11 \$ par jour, puisque vous avez entretenu et occupé une maison (considérée comme une habitation) pendant les 9,5 mois et que vous êtes la seule personne dans votre foyer à demander le montant de base pour la résidence.

Vous remplissez la section « Zone A » de l'étape 2 – Calcul de la déduction pour la résidence du formulaire T2222.

Exemple 2

Supposons que les faits soient les mêmes que dans l'exemple 1, cependant vous et votre époux ou conjoint de fait déménagez plutôt à Vanrenna, en Alberta. La ville de Vanrenna est située dans une zone **intermédiaire** visée par règlement. Ainsi, vous et votre époux ou conjoint de fait avez chacun le droit de demander le montant de base pour la résidence, et ce pour 292 jours en 2025, étant donné que vous avez habité une zone intermédiaire visée par règlement pendant une période continue d'au moins six mois consécutifs.

Vous pouvez demander 5,50 \$ pour chaque jour où vous avez habité à Vanrenna (292 jours) et un montant additionnel pour la résidence de 5,50 \$ par jour, étant donné que vous avez entretenu et occupé une maison (considérée comme une habitation) pendant les 9,5 mois et que vous êtes la seule personne dans votre foyer à demander le montant de base pour la résidence.

Vous remplissez la section « Zone B » de l'étape 2 – Calcul de la déduction pour la résidence du formulaire T2222.

Étape 3 – Calculez votre déduction voyage (lignes 14 à 16)

Vous pouvez demander cette déduction pour vos propres voyages faits pour des raisons médicales ou autres (comme des vacances) dont le point de départ était situé dans une zone visée par règlement ou pour ceux faits par un membre de votre famille admissible.

Déterminez qui est un membre de la famille admissible

Un membre de la famille admissible est une personne qui vivait avec vous au moment du voyage et qui était l'**une** des personnes suivantes :

- votre époux ou conjoint de fait;
- votre enfant de moins de 18 ans ou celui de votre époux ou conjoint de fait;
- une autre personne qui dépend entièrement de vous, de votre époux ou conjoint de fait, ou des deux, pour subvenir à ses besoins et qui est l'un ou l'autre :
 - votre parent ou grand-parent ou celui de votre époux ou conjoint de fait;
 - une personne qui vous est liée et qui est entièrement à votre charge en raison d'une infirmité mentale ou physique.

Remplissez le **tableau A** pour vous identifier ainsi que tous les membres de votre famille admissibles qui vivaient avec vous pendant la ou les périodes indiquées à l'étape 1. Indiquez comment vous avez attribué le montant forfaitaire de 1 200 \$ pour chaque personne (s'il y a lieu).

Remplissez le **tableau B** pour calculer votre déduction pour les voyages.

Déterminez votre déduction maximale

La déduction maximale que vous pouvez demander pour chaque voyage admissible est le **moins élevé** des trois montants suivants :

- le montant des avantages imposables relatifs aux voyages tirés d'un emploi que vous avez reçu pour ce voyage (lisez la **remarque 1** à la page suivante) ou la partie du montant forfaitaire de 1 200 \$ pour la personne qui voyage (vous ou un membre de votre famille admissible) que vous attribuez au voyage (inscrivez le montant de l'option que vous choisissez à la colonne 3 du tableau B de l'étape 3);
- le total des frais de déplacement payés pour le voyage (inscrivez le montant à la colonne 4 du tableau B de l'étape 3);
- le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques au moment du voyage, entre l'aéroport le plus proche de votre résidence et la ville désignée la plus proche de cet aéroport indiquée à la **remarque 3** de la page suivante (inscrivez le montant à la colonne 5 du tableau B de l'étape 3).

Si vous ou un membre de votre famille admissible utilisez le montant forfaitaire pour calculer une déduction pour voyage dans l'année, 1 200 \$ est le montant total maximal qui peut être demandé pour chaque personne qui voyage, pour tous voyages effectués dans l'année par cette personne.

Peu importe si vous ou un membre de la famille admissible demandez la déduction pour voyage et si les voyages étaient médicaux ou non médicaux, il s'agit d'un montant par personne et non par voyage.

Si vous ou un membre de votre famille admissible utilisez l'avantage imposable pour les voyages tiré d'un emploi pour calculer la déduction pour les voyages effectués dans l'année pour un particulier, personne (y compris le particulier) ne peut utiliser une partie du montant forfaitaire de 1 200 \$ pour calculer une déduction pour les voyages effectués par ce particulier au cours de cette année.

Même si vous ne demandez pas la déduction pour la résidence, vous **pouvez** demander la déduction pour les voyages. Par exemple, vous pouvez demander cette déduction, même si votre époux ou conjoint de fait demande le montant de base et le montant additionnel pour la résidence.

Vous **ne pouvez pas** demander une déduction pour voyages si l'**une** des conditions suivantes s'applique :

- Vous ou un membre de votre famille admissible avez reçu ou aviez le droit de recevoir des **montants non imposables** à titre d'aide de voyage, d'indemnité de déplacement ou de remboursement de vos frais de déplacement.
- Une autre personne a déjà demandé la déduction pour les voyages pour ce voyage dans sa déclaration.

Nombre de voyage que vous pouvez demander

Vous pouvez demander une déduction pour un maximum de **deux voyages** effectués pour raisons non médicales et jusqu'à deux voyages effectués par chaque membre de votre famille admissible.

Vous pouvez aussi demander une déduction pour un **nombre illimité** de voyages pour des raisons médicales effectués par vous ou un membre de votre famille admissible. Cependant, pour chaque personne dans le foyer d'un particulier (vous ou les membres de votre famille admissibles), un maximum de deux voyages par année pour des raisons non médicales est admissible à une déduction pour l'ensemble des contribuables.

Remarque 1 – Avantages imposables relatifs aux voyages

Vous pouvez utiliser la valeur des avantages imposables relatifs aux voyages fournis par votre employeur **dans le calcul de l'étape 3 si les deux conditions suivantes s'appliquent :**

- Vous êtes un employé sans lien de dépendance avec votre employeur.
- Vous **devez** avoir inclus dans votre revenu (dans la même année où les frais de déplacement ont été engagés) les avantages **imposables** relatifs aux voyages que vous avez tirés de votre emploi dans une zone visée par règlement.

Si vous effectuez un voyage qui commence et se termine dans une année et que vous êtes remboursé l'année suivante, vous ne pouvez pas utiliser la valeur de l'avantage imposable relatif à ce voyage dans le calcul de vos déductions pour les voyages.

Cependant, vous pouvez inclure la valeur des avantages imposables relatifs aux voyages dans le calcul si votre voyage commence dans une année et se termine l'année suivante, à condition que la valeur des avantages imposables relatifs au voyage était incluse dans votre revenu pour l'année où le voyage a commencé. Par exemple, vous partez en voyage en décembre et vous revenez en janvier. Si vous recevez des billets non remboursables ou des bons de voyage, l'avantage imposable relatif aux voyages doit apparaître dans votre feuillet T4 ou T4A pour l'année où le voyage a commencé.

Les avantages imposables relatifs aux voyages comprennent :

- une aide de voyage, telle que des billets d'avion ou un vol à bord d'un avion d'une société ;
- une indemnité de déplacement ou un paiement forfaitaire reçu de votre employeur pour les frais de déplacement que vous avez engagés.

Tous les frais de déplacement, à l'exclusion de ceux à des fins d'emploi, qui sont payés par votre employeur, sont généralement considérés comme des avantages imposables. La case 32 de votre feuillet T4 ou la case 028 de votre feuillet T4A indique les avantages imposables relatifs aux voyages que vous avez reçus dans l'année. Cela comprend les avantages reçus spécifiquement pour les voyages pour soins médicaux qui sont indiqués à la case 33 de votre feuillet T4 ou à la case 116 de votre feuillet T4A.

Vous pouvez utiliser l'avantage reçu pour les voyages pour soins médicaux dans le calcul de la colonne 3 du tableau B de l'étape 3 seulement si les services médicaux étaient pour vous ou un membre de votre famille admissible et qu'ils n'étaient pas disponibles là où vous habitez.

Si vous avez reçu un avantage qui n'était pas pour un voyage en particulier, vous devez le répartir raisonnablement entre les voyages pour lesquels vous demandez une déduction.

Remarque 2 – Les frais de déplacement

Les frais de déplacement comprennent :

- les billets d'avion, de train et d'autobus;
- les frais de véhicule;
- le coût des repas;
- le coût de l'hébergement dans un hôtel ou un motel;
- la location d'un terrain de camping;
- les frais accessoires comme les frais de taxi et les péages routiers ou de traversier.

Vous pouvez choisir d'utiliser la méthode **détaillée** ou la méthode **simplifiée** pour calculer les frais de véhicule et de repas. La totalité de vos frais de déplacement est égale à la valeur de l'aide de voyage fournie par votre employeur et les frais de déplacement que vous avez engagés. Incluez les frais de déplacement payés par votre employeur.

Méthode détaillée – Cette méthode vous permet de demander le montant réel que vous avez payé. Conservez vos reçus pour pouvoir les fournir à l'ARC sur demande.

Méthode simplifiée – Cette méthode utilise un taux fixe pour les repas et les frais de véhicule à moteur. Si vous utilisez cette méthode, bien que vous n'ayez pas à conserver les reçus détaillés pour vos dépenses réelles, l'ARC peut quand même vous demander de fournir de la documentation pour justifier votre demande.

Repas – Demandez (en monnaie canadiennes ou américaines) une déduction selon un taux fixe de 23 \$ **par** repas, jusqu'à un maximum de 69 \$ par jour (y compris les taxes de vente) par personne, sans fournir de reçus.

Frais de véhicule – Tenez compte de la distance totale en kilomètres que vous avez parcourue pendant l'année d'imposition pour le voyage. Pour déterminer le montant que vous pouvez demander pour frais de véhicule, multipliez le nombre de kilomètres par le taux de cents par kilomètre pour la province ou le territoire où le voyage a commencé.

Pour en savoir plus au sujet de la méthode détaillée et de la méthode simplifiée, y compris les différents taux, allez à canada.ca/impots-frais-deplacement ou composez le **1-800-267-6999**.

Remarque 3 – Billets d'avion aller-retour les plus économiques (BAPE)

Le coût des BAPE au moment du voyage signifie le coût des BAPE généralement disponible pour des vols commerciaux de lignes régulières à la date où le voyage a commencé. Il exclut les promotions ou les escomptes qui ne sont pas normalement disponibles.

Le coût comprend la TPS/TVP/TVH et les taxes d'aéroport. Les frais supplémentaires, tels que l'assurance-annulation de vol, le coût des repas et les suppléments de bagages ne sont pas considérés comme faisant partie du coût des BAPE.

L'ARC introduit les tableaux des BAPE afin que vous puissiez déterminer plus facilement le montant des BAPE disponibles au moment du voyage. Pour en savoir plus sur les options permettant de fournir le coût des BAPE, allez à canada.ca/billets-avion-plus-economiques.

Pour remplir la colonne 5, utilisez le coût des BAPE, soit le coût proposé pour un vol entre l'aéroport le plus proche de votre résidence et la ville désignée la **plus proche** de cet aéroport (même si vous n'avez pas pris l'avion ou si vous ne vous êtes pas rendu à la ville désignée la plus proche).

Les villes désignées les **plus proches** sont :

Vancouver, BC; Calgary, AB; Edmonton, AB; Saskatoon, SK; Winnipeg, MB; North Bay, ON; Toronto, ON; Ottawa, ON; Montréal, QC; Québec, QC; Moncton, NB; Halifax, NS; St. John's, NL.

Remarque 4

Si vous demandez une déduction pour les frais d'un voyage pour soins médicaux dans ce formulaire, personne (y compris vous-même) ne peut les inclure dans sa demande pour frais médicaux dans sa déclaration.

Dans le cas d'un voyage pour soins médicaux, lorsque le patient doit être accompagné pendant le voyage, les frais d'accompagnateur sont inclus dans la totalité des frais de déplacement du patient. Cela comprend l'aide de voyage fournie par l'employeur ou des frais réels engagés par vous.

Si vous ou un membre de votre famille admissible étiez l'accompagnateur :

À la colonne 5 du tableau B de l'étape 3, incluez le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques de l'accompagnateur dans les frais de billets d'avion du patient. À la colonne 4, incluez le coût des frais de déplacement de l'accompagnateur (sauf les billets d'avion) comme frais de déplacement du patient.

Si vous ou un membre de votre famille admissible n'étiez pas l'accompagnateur :

À la colonne 5 du tableau B, **n'incluez pas** le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques de l'accompagnateur comme frais des billets d'avion du patient. À la colonne 4, incluez le coût des frais de déplacement de l'accompagnateur (y compris les billets d'avion) comme frais de déplacement du patient.

Exemple 3

Le 15 mars 2025, vous et votre époux ou conjoint de fait avez déménagé de Vancouver, en Colombie-Britannique, pour vous installer dans votre nouvelle maison située à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. La ville de Yellowknife est située dans une zone **nordique** visée par règlement.

Vous avez commencé à travailler pour Smith Co. à Yellowknife et votre employeur vous a versé une indemnité de voyage de 5 000 \$ en 2025. Cette indemnité de voyage est inscrite à la case 32 du votre feuillet T4 de 2025 qui a été émis par Smith Co. Le 1er novembre 2025, vous vous êtes rendus à Vancouver, en Colombie-Britannique, pour rendre visite à votre mère et vous avez engagé des frais de déplacement de 1 500 \$. Vous avez fait un seul voyage en 2025. Le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques était de 400 \$ au moment du voyage.

Étape 1 : Déterminez si vos frais de déplacement sont admissibles à la déduction pour les voyages. Il semble que les trois conditions sont remplies :

- Vous avez habité une zone nordique visée par règlement pendant au moins six mois consécutifs.
- Vous et Smith Co. n'êtes pas liés.
- L'indemnité de 5 000 \$ versée par Smith Co. est incluse dans votre revenu.

Étape 2 : Calculez le montant que vous pouvez demander comme déduction pour les voyages.

Vous remplissez l'étape 3 du formulaire T2222. Vous remplissez les lignes pour « Autres voyages » dans le tableau B. Vous inscrivez votre nom en tant que personne qui a fait le voyage dans la colonne 1, de même que la raison de votre voyage (raisons familiales) à la colonne 2.

Pour calculer le montant de la déduction pour les voyages, vous utilisez **le moins élevé** des trois montants suivants :

- la valeur de l'indemnité versée par Smith Co. : 5 000 \$ (colonne 3) puisque ce montant est supérieur à votre montant forfaitaire de 1 200 \$;
- le montant réel de votre voyage : 1 500 \$ (colonne 4);
- le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques au moment de votre voyage pour un vol entre l'aéroport de Yellowknife et la ville désignée la plus proche de cet aéroport qui est Edmonton : 400 \$ (colonne 5).

Étant donné que la ville de Yellowknife est située dans une zone **nordique** visée par règlement, vous inscrivez un montant de 400 \$ dans la colonne « Zone A » à l'étape 3.

Exemple 4

Vous et votre époux ou conjoint de fait vivez à Whitehorse, au Yukon, et vous avez un enfant âgé de 16 ans. Vous avez un revenu plus élevé que votre époux ou conjoint de fait et vous demandez généralement tous les frais de déplacement pour le foyer.

Vous avez reçu un avantage imposable relatif aux voyages de 1 500 \$ de votre employeur pour chacun des deux voyages non médicaux que vous avez effectués seul. Vous avez aussi reçu un avantage imposable relatif aux voyages de 1 000 \$ pour un voyage non médical que votre époux ou conjoint de fait a effectué seul.

Cependant, ni vous ni votre époux ou conjoint de fait n'avez reçu d'avantage imposable relatif aux voyages tiré d'un emploi pour un autre voyage non médical que votre époux ou conjoint de fait a effectué seul, ou pour un voyage non médical que votre enfant a effectué seul.

Vous pouvez demander la déduction pour un maximum de deux voyages que vous avez effectués pour des raisons non médicales. Vous décidez d'utiliser l'avantage imposable relatif aux voyages de 1 500 \$ pour les deux voyages non médicaux que vous avez effectués au cours de l'année, puisque ce montant est supérieur à votre montant forfaitaire de 1 200 \$. Vous pouvez alors demander un montant de votre avantage imposable relatif aux voyages pour un maximum de 1 500 \$ pour chacun de vos deux voyages.

Pour votre Voyage 1, vous pouvez demander **le moins élevé** des trois montants suivants :

- l'avantage imposable relatif aux voyages que vous avez reçu de votre employeur pour ce voyage, soit 1 500 \$;
- vos dépenses réelles pour le voyage, soit 1 300 \$;
- le billet d'avion aller-retour le plus économique pour le voyage, soit 750 \$.

Vous pouvez donc demander 750 \$ pour ce voyage.

Pour votre Voyage 2, vous pouvez demander **le moins élevé** des trois montants suivants :

- l'avantage imposable relatif aux voyages que vous avez reçu de votre employeur pour le voyage, soit 1 500 \$;
- vos dépenses réelles pour le voyage, soit 800 \$;
- le billet d'avion aller-retour le plus économique pour ce voyage, soit 900 \$.

Vous pouvez donc demander 800 \$ pour ce voyage.

Vous pouvez aussi demander la déduction pour un maximum de deux voyages non médicaux effectués par votre époux ou conjoint de fait dans l'année. Vous décidez de ne pas utiliser l'avantage imposable relatif aux voyages de 1 000 \$ que vous avez reçu de votre employeur pour l'un des voyages que votre époux ou conjoint de fait a fait seul, puisque le montant que vous avez reçu est inférieur au montant forfaitaire de 1 200 \$ de votre époux ou conjoint de fait pour l'année. Vous répartissez plutôt le montant forfaitaire de 1 200 \$ de votre époux ou conjoint de fait entre ses deux voyages.

Pour le Voyage 1 de votre époux ou conjoint de fait, vous pouvez demander **le moins élevé** des trois montants suivants :

- la partie du montant forfaitaire de 1 200 \$ de votre époux ou conjoint de fait que vous attribuez au voyage, soit 400 \$;
- les dépenses réelles de votre époux ou conjoint de fait pour le voyage, soit 400 \$;
- le billet d'avion aller-retour le plus économique pour le voyage, soit 600 \$.

Vous pouvez alors demander 400 \$ pour ce voyage et vous attribuez le reste du montant forfaitaire de votre époux ou conjoint de fait, soit 800 \$ (1 200 \$ – 400 \$) à l'autre voyage qu'il a effectué dans l'année.

Exemple 4 (suite)

Pour le Voyage 2 de votre époux ou conjoint de fait, vous pouvez demander **le moins élevé** des trois montants suivants :

- le reste du montant forfaitaire de 1 200 \$ de votre époux ou conjoint de fait que vous attribuez à ce voyage, soit 800 \$;
- les dépenses réelles de votre époux ou conjoint de fait pour le voyage, soit 850 \$;
- le billet d'avion aller-retour le plus économique pour le voyage, soit 900 \$.

Vous pouvez alors demander 800 \$ pour ce voyage.

Vous pouvez aussi demander la déduction pour un maximum de deux voyages non médicaux effectués par votre enfant dans l'année. Puisque votre enfant n'a effectué qu'un seul de ces voyages, vous utilisez tout le montant forfaitaire de 1 200 \$ de votre enfant pour ce voyage.

Pour le voyage de votre enfant, vous pouvez demander **le moins élevé** des trois montants suivants :

- la partie du montant forfaitaire de 1 200 \$ de votre enfant que vous attribuez au voyage, soit 1 200 \$;
- les dépenses réelles de votre enfant pour le voyage, soit 1 500 \$;
- le billet d'avion aller-retour le plus économique pour le voyage, soit 900 \$

Vous pouvez alors demander 900 \$ pour ce voyage.

Voici la façon de remplir le Tableau A du formulaire T2222 :

Tableau A			Particulier 1	Particulier 2	Particulier 3	Particulier 4
A	Inscrivez le nom de chaque particulier (y compris vous-même) pour lequel vous demandez une déduction pour les voyages. Lisez l'étape 3 dans les instructions.		Vous-même	Votre époux ou conjoint de fait	Votre enfant	
B	Inscrivez le nom de tous les particuliers (y compris vous-même) qui demandent une déduction pour les voyages effectués par le particulier inscrit dans la rangée A et la partie totale du montant forfaitaire de 1 200 \$ attribué par chacun de ces particuliers pour tous les voyages effectués par ce particulier.	Nom 1 :	Votre nom	Votre nom	Votre nom	
		Montant 1 :	0 \$	1 200 \$	1 200 \$	
		Nom 2 :				
		Montant 2 :				
		Nom 3 :				
		Montant 3 :				
C	Inscrivez le total de tous les montants de la rangée B. Ce total ne peut pas dépasser 1 200 \$.		0 \$	1 200 \$	1 200 \$	

Étape 4 – Calcul des déductions pour les habitants de régions éloignées (lignes 17 à 19)

Additionnez la ligne 17 (déduction pour la résidence) et la ligne 18 (déduction pour les voyages). Inscrivez le montant de la ligne 19 à la **ligne 25500** de votre déclaration.

Conservez vos reçus et autres pièces justificatives

Ayez toutes vos pièces justificatives en main (incluant le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques au moment du voyage) lorsque vous remplissez le formulaire T2222.

Conservez tous vos documents et reçus pour appuyer votre demande pendant **au moins six ans** ou cas où votre déclaration est choisie pour examen.

Remarque

Un itinéraire de voyage ou toute autre preuve de voyage, y compris les reçus pour hébergement, pourrait être demandé pour justifier votre déduction relative au voyage.

Foire aux questions

Question 1

J'ai déménagé à Beaver Lake, en Saskatchewan, le 30 novembre 2025. Puis-je demander la déduction pour la résidence dans ma déclaration de revenus de 2025?

Réponse 1

Une personne a généralement droit aux déductions pour les habitants de régions éloignées lorsqu'elle habite dans une ou plusieurs zones visées par règlement pendant une période continue d'au moins six mois consécutifs. Cette période peut commencer ou se terminer au cours de l'année d'imposition pour laquelle une déclaration est produite.

À la fin de l'année d'imposition 2025, vous aviez habité dans une zone nordique visée par règlement pendant un mois. Par conséquent, vous n'êtes pas encore admissible au moment de produire votre déclaration de revenus de 2025. Remplissez votre déclaration de revenus de 2025 sans demander de déduction pour la résidence. Lorsque vous serez admissible (le 31 mai 2026), vous pourrez demander à l'ARC de modifier votre déclaration de revenus de 2025 afin d'accorder une déduction pour la résidence de 352 \$ (11 \$ × 32 jours – du 30 novembre au 31 décembre 2025) correspondant à la période pendant laquelle vous avez habité dans la zone visée par règlement en 2025.

Pour en savoir plus sur la façon de modifier votre déclaration de revenus de 2025, allez à canada.ca/modifier-votre-declaration-revenus.

Question 2

Suis-je admissible aux déductions pour les habitants de régions éloignées si je me suis absenté d'une zone visée par règlement pour des raisons médicales?

Réponse 2

Selon les circonstances et les faits particuliers de la situation, l'absence prolongée d'une zone visée par règlement peut être considérée comme temporaire. Vous devez déterminer si votre absence d'une zone visée par règlement est considérée comme temporaire. Les absences **temporaires** d'une zone visée par règlement (par exemple, des vacances, un congé de maladie ou une affectation de travail temporaire) ne sont habituellement pas considérées comme une interruption de la période de six mois consécutifs exigée pour être admissible. Dans ces circonstances, on considère toujours que vous habitez dans une zone visée par règlement, même si vous ne vous trouvez pas physiquement dans cette zone.

Question 3

Comment savoir si mon absence d'une zone visée par règlement est temporaire?

Réponse 3

Ce sont les circonstances de la situation qui permettent de déterminer si votre absence d'une zone visée par règlement est temporaire ou non. Plus la période d'absence est longue, plus elle indique que l'absence n'est pas temporaire. Parmi les facteurs pouvant laisser entendre qu'une absence est temporaire, mentionnons :

- Vous avez prévu retourner à votre résidence en quittant la zone visée par règlement.
- Vous êtes réellement retourné à votre résidence dans la zone visée par règlement.
- Votre famille est demeurée à la résidence dans la zone visée par règlement.
- Vous n'avez ni établi d'autre résidence à l'extérieur de la zone visée par règlement, ni changé d'adresse postale, ni déménagé vos meubles et effets personnels, etc.
- Votre résidence dans la zone visée par règlement était à votre disposition pendant toute la période d'absence (c'est-à-dire qu'elle n'a été ni vendue, ni louée, ni occupée d'une autre façon et qu'elle a été conservée pour votre utilisation tout le temps de votre absence).

Liste de vérification pour les déductions pour les habitants de régions éloignées

Si vous demandez les déductions pour les habitants de régions éloignées (formulaire T2222), utilisez la liste de vérification suivante pour éviter des erreurs qui pourraient retarder le traitement de votre déclaration :

Endroit de la résidence

- ✓ J'ai habité une ou plusieurs zones visées par règlement pendant une période continue **d'au moins six mois consécutifs** qui a commencé ou qui s'est terminée au cours de l'année d'imposition pour laquelle ma déclaration de revenus est produite.

Il y a deux types de zone : nordique et intermédiaire.

Pour connaître les endroits situés dans ces zones, allez à **canada.ca/impots-regions-eloignees** ou composez le **1-800-959-7383**.

- ✓ J'ai clairement inscrit l'adresse complète où j'habitais dans la zone visée par règlement (pas seulement un numéro de boîte postale).

Déduction pour les voyages

- ✓ J'ai fourni les noms et adresses de toutes les personnes (tous les membres admissibles de la famille) qui habitaient avec moi dans ma résidence, au cours de la ou des périodes pour lesquelles je demande une déduction pour les voyages.
- ✓ Le montant de l'avantage imposable relatif aux voyages que j'ai reçu de mon emploi, si c'est le cas, a été inclus dans mes revenus d'emploi.
- ✓ J'ai tous les reçus et pièces justificatives pour appuyer les frais payés pour chaque voyage. Les frais de déplacement comprennent les billets d'avion, de train ou d'autobus, les frais de véhicule, les frais de repas, le coût de l'hébergement dans un hôtel ou un motel, la location d'un terrain de camping et les frais accessoires comme les frais de taxi et les péages routiers ou de traversier.
- ✓ J'ai le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques à la date où chaque voyage a commencé pour un vol entre l'aéroport le plus proche de ma résidence et la ville désignée la plus proche de cet aéroport (même si vous n'avez pas pris l'avion ou si vous ne vous êtes pas rendu à la ville désignée la plus proche).

Les villes désignées les **plus proches** sont :

Vancouver, BC; Calgary, AB; Edmonton, AB; Saskatoon, SK; Winnipeg, MB; North Bay, ON; Toronto, ON; Ottawa, ON; Montréal, QC; Québec, QC; Moncton, NB; Halifax, NS; St. John's, NL.



Déductions pour les habitants de régions éloignées

Avant de remplir ce formulaire, lisez la feuille d'instructions ci-jointe.

Si cette demande vise une année avant 2025, allez à canada.ca/arc-formulaires pour obtenir une version précédente de ce formulaire.

Assurez-vous d'avoir calculé votre revenu net (ligne 23600) dans votre déclaration de revenus, afin de calculer votre déduction de résidence.

Remplissez le formulaire T2222 et joignez-le à votre déclaration papier. Ne joignez pas vos autres pièces justificatives. Conservez-les plutôt pour pouvoir les fournir à l'ARC sur demande. Si vous manquez d'espace pour remplir le formulaire, joignez une feuille distincte.

Étape 1 – Inscrivez vos lieux de résidence

Zone A ou Zone B	Votre adresse ou une description de l'emplacement de la propriété comme un numéro de lot et de plan (Cela peut être différent de votre adresse postale)	Province ou territoire	Période de résidence					
			Date où vous avez commencé à habiter dans une zone visée par règlement pour une période continue d'au moins six mois consécutifs (Cette période peut commencer ou se terminer en 2025)					
			De : Année	Mois	Jour	À : Année	Mois	Jour

Étape 2 – Calculez votre déduction pour résidence

Zone A – Résidents des zones nordiques visées par règlement

Montant de base pour la résidence

Inscrivez le nombre de jours où vous avez habité dans une
zone nordique visée par règlement en 2025.

× 11,00 \$ =

1

Montant additionnel pour la résidence

Inscrivez le nombre de jours où vous êtes admissible au
montant additionnel pour la résidence en 2025.

× 11,00 \$ =

+ 2

Ligne 1 plus ligne 2

67490 = 3

Si vous avez travaillé sur un chantier particulier, inscrivez le montant figurant
à la case 31 de votre feuillet T4 ou à la case 124 de votre feuillet T4A qui
représente les avantages non imposables reçus pour les frais de pension ou de
logement sur un chantier particulier qui doit être situé dans les 30 kilomètres du
point le plus proche de la limite de tout centre de population d'au moins 40 000
personnes.

67507 = 4

Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)

= 5

Zone B – Résidents des zones intermédiaires visées par règlement

Montant de base pour la résidence

Inscrivez le nombre de jours où vous avez habité dans une
zone intermédiaire visée par règlement en 2025.

× 5,50 \$ =

6

Montant additionnel pour la résidence

Inscrivez le nombre de jours où vous êtes admissible au
montant additionnel pour la résidence en 2025.

× 5,50 \$ =

+ 7

Ligne 6 plus ligne 7

67520 = 8

Si vous avez travaillé sur un chantier particulier, inscrivez le montant figurant
à la case 31 de votre feuillet T4 ou à la case 124 de votre feuillet T4A qui
représente les avantages non imposables reçus pour les frais de pension ou de
logement sur un chantier particulier qui doit être situé dans les 30 kilomètres du
point le plus proche de la limite de tout centre de population d'au moins 40 000
personnes.

67529 = 9

Ligne 8 moins ligne 9 (si négatif, inscrivez « 0 »)

= 10

Ligne 5 plus ligne 10

= 11

Inscrivez votre revenu net selon la ligne 23600 de votre déclaration.

× 20 % =

12

Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 11 ou ligne 12.

Déduction pour la résidence

13

Étape 3 – Calculez votre déduction voyage

Remplissez le tableau A si vous êtes admissible à cette déduction et que vous attribuez à un voyage une partie de votre montant forfaitaire de 1 200 \$ ou de celui d'un membre de votre famille admissible. Lisez l'exemple 4 à la page 4 montrant la façon de remplir le tableau A. Remplissez le tableau B pour calculer votre déduction pour les voyages.

Tableau A

		Particulier 1	Particulier 2	Particulier 3	Particulier 4
A	Inscrivez le nom de chaque particulier, y compris vous-même, pour qui vous demandez une déduction pour les voyages. Lisez l'étape 3 dans les instructions.				
B	Inscrivez le nom de tous les particuliers (y compris vous-même) qui demandent une déduction pour les voyages effectués par le particulier inscrit dans la rangée A et la partie totale du montant forfaitaire de 1 200 \$ attribué par chacun de ces particuliers pour tous les voyages effectués par ce particulier.	Nom 1 :			
		Montant 1 :			
		Nom 2 :			
		Montant 2 :			
		Nom 3 :			
		Montant 3 :			
C	Inscrivez le total de tous les montants de la rangée B. Ce total ne peut pas dépasser 1 200 \$.				

Tableau B

Instructions		Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Inscrivez le moins élevé des montants des colonnes 3, 4 ou 5 pour la ou les zones visées par règlement dans lesquelles vous habitez.			
		Inscrivez le nom de la personne qui a voyagé. Lisez l'étape 3 dans les instructions.	Inscrivez le but du voyage : Autres voyages (vacances, raisons familiales) ou voyages pour soins médicaux	Inscrivez soit le montant de l'avantage imposable relatif aux voyages, soit la partie individuel du montant forfaitaire de 1 200 \$ que vous attribuez au voyage. (1)	Inscrivez le montant des frais de déplacement pour chaque voyage effectué. Lisez la remarque 2 et la remarque 4 dans les instructions.	Inscrivez le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques. (2)	Zone A (Zones nordiques visées par règlement)	Zone B (Zones intermédiaires visées par règlement)		
Autres voyages	Voyage 1									
							+	+		
							+	+		
	Voyage 2						+	+		
							+	+		
							+	+		
Voyages pour soins médicaux							+	+		
							+	+		
							+	+		
							+	+		
							+	+		
							+	+		
							+	+		
							+	+		
Total							=	A	=	B

(1) Il s'agit de l'avantage imposable relatif aux voyages que vous avez reçu d'un emploi ou la partie du montant forfaitaire de 1 200 \$ du particulier que vous avez attribué au voyage (si c'est le cas). Lisez la remarque 1 à la page 3.

(2) Il s'agit du coût du billet d'avion aller-retour le plus économique au moment du voyage entre l'aéroport le plus proche de votre résidence et la ville désignée la plus proche de cet aéroport. Lisez la remarque 3 et la remarque 4 à la page 3.

Montant A du Tableau B

67540 14

Montant B du Tableau B

67560 × 50 % = + 15

Ligne 14 plus ligne 15

Déduction pour les voyages = 16

Étape 4 – Calcul des déductions pour les habitants de régions éloignées

Inscrivez le montant de la ligne 13 de l'étape 2.

Déduction pour la résidence 17

Inscrivez le montant de la ligne 16 de l'étape 3.

Déduction pour les voyages + 18

Ligne 17 plus ligne 18

Déductions pour les habitants de régions éloignées = 19

Inscrivez ce montant à la ligne 25500 de votre déclaration.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.